

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 MAI 2026

Rappel des dates : Convocation : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE	X		
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET		Céline MATHÉ	
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	Vincent GODEFROY			X
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE		Jackie SURUT	
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU		Michel PRÉ	
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS			X
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	23	15	4	4

Madame Claudia DUGAST est arrivée au point 7.

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire - Mandat au CDG72

Délibération n°2026-05-DB04

En sa qualité d'employeur, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est soumise à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. Une assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

A ce jour, la collectivité dispose d'un contrat d'assurance statutaire propre dont le terme est fixé au 31 décembre 2026. Son renouvellement est donc à l'étude, dans le cadre d'un marché global des assurances de la collectivité.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive également à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La collectivité est désireuse de participer à cette mise en concurrence afin de pouvoir, si elle le souhaite, adhérer au contrat qui sera conclu à l'issue de la consultation.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des assurances,
Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de la 1ère Vice-Présidente,

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau Communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT

